Nations Unies CEDAW/C/SR.719

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
23 février 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Trente-quatrième session

Compte rendu analytique de la 719e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 février 2006, à 16 heures

Présidente: Mme Manalo

Sommaire

Adoption du rapport de la trente-quatrième session

Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

Déclaration de la Présidente

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

06-23228 (F)

La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption du rapport de la trente-quatrième session du Comité (CEDAW/C/2006/I/L.1; CEDAW/C/TGO/CO/5/CRP.1; CEDAW/C/KHM/CO/3/CRP.2; CEDAW/C/THA/CO/5/CRP.3; CEDAW/C/ERI/CO/3/CRP.4; CEDAW/C/MKD/CO/3/CRP.5; CEDAW/C/VEN/CO/6/CRP.6; CEDAW/C/AUL/CO/5/CRP.7; CEDAW/C/MLI/CO/3/CRP.8; et CEDAW/C/CRP.1 et Add.1)

1. **Mme Šimonović** (Rapporteur) présente le document portant la cote CEDAW/C/2006/1/L.1 et contenant le projet de rapport du Comité, ainsi que les documents portant les cotes CEDAW/C/TGO/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/KHM/CO/3/CRP.2, CEDAW/C/THA/CO/5/CRP.3, CEDAW/C/ERI/CO/3/CRP.4, CEDAW/C/MKD/CO/3/CRP.5, CEDAW/C/VEN/CO/6/CRP.6, CEDAW/C/AUL/CO/5/CRP.7, et CEDAW/C/MLI/CO/3/CRP.8, contenant les conclusions de l'examen, par le Comité durant la session, des rapports de huit États parties, tels qu'amendés.

2. **La Présidente** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport figurant dans le document CEDAW/C/2006/1/L.1, ainsi que ses conclusions, telles qu'amendées, sur les rapports des États parties.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **Mme Šimonović** (Rapporteur) présente le projet de rapport du Groupe de travail plénier, figurant dans les documents CEDAW/C/CRP.1 et Add.1. Le rapport précise les activités menées par le Comité et les mesures qu'il a prises dans le cadre du Protocole facultatif de la Convention, les mesures qu'il a prises en application de l'article 21 de la Convention, et les dispositions adoptées pour accélérer ses travaux.

5. **La Présidente** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport du Groupe de travail plénier figurant dans les documents CEDAW/C/CRP.1 et Add.1.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session

7. **Mme Šimonović** (Rapporteur) appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session, figurant dans le document CEDAW/C/CRP.1.

8. *L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session est adopté.*

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

9. **Mme Mayanja** (Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) dit qu'en examinant les rapports de huit États parties, le Comité a attentivement et consciencieusement posé toutes les questions nécessaires pour se faire une idée très précise de la situation de la mise en œuvre de la Convention. Ses questions nombreuses et parfois difficiles ont non seulement traduit ses connaissances détaillées, mais ont aussi fourni un cadre pour une meilleure mise en œuvre de la Convention au niveau local dans les États déclarants.

10. Bien que les conditions intérieures diffèrent considérablement d'un État partie à l'autre, le Comité a identifié un certain nombre de préoccupations communes dans bon nombre d'entre eux. Au nombre de ces préoccupations figurent le statut de la Convention dans le système juridique national et son application, la prévalence persistante de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes, de l'exploitation sexuelle, de la traite de femmes, des faibles niveaux de participation à la vie publique, du manque de données ventilées par sexe, de la persistance d'attitudes stéréotypées, et du fait de désavantager les femmes sur le marché du travail et dans l'éducation.

11. Le Comité a également accordé un intérêt attentif à la situation des groupes vulnérables de femmes, en particulier les femmes rurales et les femmes appartenant à des minorités ethniques et autres. Dans chaque cas, le Comité a donné des orientations détaillées aux États parties sur les mesures à prendre pour éliminer la discrimination et accélérer la réalisation de l'égalité de facto entre les femmes et les hommes, comme l'exige la Convention.

12. Le Comité a en outre examiné les voies et moyens d'améliorer ses travaux. Il a rencontré le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour examiner les propositions de réforme des organes de droits humains des Nations Unies, et a échangé des vues sur un projet de recommandation générale sur les femmes migrantes. Il a aussi procédé à un examen préliminaire des méthodes de travail des groupes de travail parallèles qui doivent être mis en place pour

examiner les rapports périodiques en août 2006 et en 2007. À cet égard, l'intervenante se félicite de l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à une réunion informelle du Comité à Berlin en mai 2006, pour se pencher plus avant sur ces questions et célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Comité.

13. L'examen des rapports présentés par les États parties a été complété par les responsabilités du Comité aux termes du Protocole facultatif de la Convention, et elle félicite le Comité pour les travaux qu'il a effectués dans le cadre du Protocole facultatif à sa trente-quatrième session. Les nouvelles directives adoptées sur la contribution des entités des Nations Unies à la mise en œuvre de la Convention constituent également une évolution positive.

14. Abordant ses propres activités au cours de la trente-quatrième session, elle dit qu'elle a participé à une réunion sur la parité entre les sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement à la Conférence sur la simulation internationale des Nations Unies, tenue à La Haye, aux Pays-Bas, les 23 et 24 janvier 2006. À cette occasion, elle a mis l'accent sur l'objectif 3 concernant la promotion de l'égalité et de l'autonomisation des femmes et la nécessité de renouveler l'engagement en faveur de la réduction des écarts qui existent entre les sexes. Elle a aussi coprésidé l'Atelier biennal du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, tenu à Nairobi, au Kenya, les 30 et 31 janvier 2006. Au cours de l'Atelier, elle a remarqué, en particulier, que dans la plupart des pays, les progrès des femmes continuent d'être entravés par une discrimination profonde et systématique et l'exclusion sociale, politique et économique, qui sont ancrées dans les normes culturelles et souvent enchâssées dans les législations nationales.

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

15. **Mme Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) rappelle que, conformément à une décision de l'Assemblée générale, le Comité tiendra trois sessions en 2006, les réunions de groupes de travail parallèles devant se tenir août. L'accroissement du temps de réunion permettra au Comité d'examiner les rapports de 31 États parties, au lieu de 16 comme les années précédentes. Par ailleurs, deux États parties, Saint-Kitts-et-Nevis et la République-Unie de Tanzanie, ont adhéré au Protocole facultatif depuis le début de l'année, et deux États parties, le Mexique et le Honduras, ont présenté des rapports, conformément à l'article 18 de la Convention. Ces développements augurent bien d'une année bien chargée, ce qui exigera, une fois de plus, de mettre un accent particulier sur la promotion et la protection des droits humains des femmes.

16. Elle se félicite de l'occasion qui a été donnée, au cours de la session, au Comité et aux différents experts de participer aux diverses activités qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs experts se sont activement intéressés aux négociations sur une convention globale en faveur des personnes handicapées. Les résultats obtenus par le Comité en matière de promotion de l'égalité de facto entre les hommes et les femmes ont aussi suscité beaucoup d'intérêt de la part de ceux qui voulaient en savoir davantage, et le Comité a eu droit à un exposé sur deux nouvelles publications importantes, *Les femmes dans le monde 2005 : progrès en matière de statistique*, publiée par la Division de statistique des Nations Unies et *Étude multipays sur la santé des femmes et les violences familiales à l'égard des femmes* publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

17. L'examen préliminaire par le Comité d'une recommandation générale sur les femmes migrantes est une initiative opportune, étant donné que sa division et la Commission de la condition de la femme s'intéressent à la question de la migration internationale, qui occupe une place de choix dans les débats au sein du système des Nations Unies. Le Comité sera en mesure d'apporter une contribution unique aux débats, dans sa propre optique en tant qu'organe consacré aux traités sur les droits humains.

18. Lors de sa cinquantième session, la Commission de la condition de la femme examinera la question de la participation des femmes, question que le Comité a souvent soulevée en examinant les rapports des États parties. Au cours des sessions précédentes, le Comité a régulièrement et systématiquement déploré la faible participation des femmes à la vie politique et publique, l'absence de représentation des femmes et d'accès à des postes élevés dans l'administration et les organismes publics à tous les niveaux, dans la diplomatie, les systèmes législatifs et judiciaires. Il a aussi mis l'accent sur la nécessité d'assurer la participation des femmes à la direction des activités économiques. Lors de sa cinquantième session, la

Commission se penchera aussi sur la question d'un cadre propice à l'accroissement de la participation des femmes au développement, particulièrement en rapport avec la santé, l'éducation et le travail.

Déclaration de la Présidente

19. **La Présidente** dit qu'elle espère que les remarques finales du Comité vont inciter les huit États parties, dont il a examiné les rapports, à poursuivre plus résolument sur la voie de la réalisation de l'égalité de facto des femmes et des hommes. Elle les exhorte instamment à utiliser ces remarques comme base d'un suivi concret et complet, et les invite à diffuser largement ces remarques auprès du grand public et à s'assurer que les responsables gouvernementaux, les parlementaires et d'autres responsables publics en soient conscients et soient encouragés à prendre des mesures de suivi dans leurs domaines de compétence respectifs.

20. Les organisations non gouvernementales ont une fois de plus contribué notablement aux travaux du Comité, et elle les encourage à redoubler d'efforts en faveur des femmes dans leurs pays. De plus, les entités des Nations Unies pourraient et devraient jouer un rôle de premier plan en appuyant la mise en œuvre des dispositions de la Convention et en réalisant les droits humains des femmes, et elle les encourage à offrir leur soutien et leur aide aux États parties concernés, qui mettent en œuvre les remarques finales du Comité. Dans l'esprit d'un dialogue constructif visant à rehausser la mise en œuvre, le Comité identifie toujours les aspects positifs, détermine ensuite les principaux domaines de préoccupation et formule enfin des recommandations.

21. Le Comité a une fois de plus établi que certains groupes de femmes étaient en butte à des formes multiples de discrimination, de sorte qu'il incombe tout particulièrement aux pouvoirs publics de contrer et d'éradiquer ces tendances et violations des droits des femmes. Les femmes rurales et les femmes appartenant à des minorités ethniques et autres ont constamment des niveaux plus faibles d'éducation, d'emploi, d'accès aux soins de santé et de participation à la prise de décisions que les femmes des zones urbaines ou les femmes appartenant à des groupes prédominants. Le Comité est particulièrement préoccupé par cette situation et tient à ce que les États parties prennent conscience de la nécessité d'une action ciblée, dans la mesure où la Convention doit être appliquée au profit de toutes les femmes.

22. La Convention n'est toujours pas bien connue dans les milieux juridiques de nombreux pays. Tout en reconnaissant les différentes méthodes utilisées pour transformer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en systèmes juridiques nationaux, le Comité tient à souligner que la définition de la Convention, figurant dans son article premier, notamment l'interdiction de la discrimination directe et indirecte, devrait être pleinement reflétée dans la Constitution ou d'autres instruments juridiques appropriés. Les États qui sont parties au Protocole facultatif doivent déployer des efforts plus soutenus pour veiller à ce que leurs populations prennent conscience des procédures qu'il offre.

23. Elle remercie, au nom du Comité, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de sa proposition d'accueillir à Berlin en mai 2006, une réunion informelle, qui permettra au Comité de préparer les méthodes de travail des groupes de travail parallèles, de poursuivre ses échanges de vues sur son projet de recommandation générale relative aux femmes migrantes, et d'examiner les propositions de réforme de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, relatives aux organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme.

24. Le Comité voudrait remercier la Haut Commissaire pour le temps qu'elle a passé avec le Comité au cours de la session, mais tient aussi à souligner l'insuffisance des renseignements dont il a disposé pour évaluer toutes les implications des propositions de la Haut Commissaire, non seulement en ce qui concerne le fonctionnement des organes créés en vertu des traités, mais en particulier concernant la mise en œuvre intégrale et efficace des obligations découlant des traités au niveau national. Le Comité attend donc avec intérêt de recevoir le document de réflexion de la Haut Commissaire, qu'il examinera avec la plus grande attention.

Clôture de la session

25. **La Présidente** prononce la clôture de la trente-quatrième session.

La séance est levée à 17 h 10.